



Dynamiser l'activité économique des TPE (commerce et artisanat) sur les communes de moins de 5 000 habitants et sur le cœur de ville de Ploërmel* est une priorité. Pour ce faire, le PASS Commerce et Artisanat est mis en place afin de soutenir la création, la reprise, le développement ou la modernisation des entreprises du territoire. **Cette aide d'un montant maximal de 7 500€ est attribuée suite à l'instruction d'un dossier.**

**L'AIDE ATTRIBUÉE SERA CO-FINANCÉE
PAR PLOËRMEL COMMUNAUTAIRE ET LA RÉGION BRETAGNE**

ÊTES-VOUS UN POTENTIEL BÉNÉFICIAIRE ?

Toute entreprise commerciale ou artisanale inscrite au **Registre National des Entreprises (RNE)** ou au **Registre du Commerce et des Sociétés (RCS)** ou toute **association inscrite au Répertoire National des Associations (RNA)** peut bénéficier du dispositif PASS Commerce et Artisanat à condition de :

- > Exercer une activité commerciale ou artisanale correspondant aux services de proximité, services courants nécessaires à la population desservie, et dont le chiffre d'affaires est majoritairement constitué d'une clientèle de particuliers ;
- > Avoir 7 salariés CDI équivalent temps plein maximum (hors Gérant/Président) ;
- > Avoir un chiffre d'affaires ne dépassant pas 1 Million d'€ HT.

L'activité ne doit pas venir concurrencer directement une activité existante sur la zone de chalandise visée.

Sont exclus du dispositif les créations d'activités commerciales situées dans une Zone d'Activités Economiques, les entreprises de travaux-publics, le commerce de gros, les commerces non sédentaires, les agences prestataires de services, les activités de services à la personne, les activités de loisirs, de culture, le secteur médical et paramédical, les professions libérales, les activités financières, les SCI et liste non exhaustive.

LES CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ :

- > Les travaux immobiliers ;
- > Les travaux de mises aux normes d'hygiène, aux normes électriques, etc ;
- > Les équipements et matériels de production ;
- > Les investissements d'embellissements et d'attractivité ;
- > Les investissements immatériels liés à la réalisation d'une prestation de conseil ou d'un diagnostic réalisé par un cabinet indépendant ou par un partenaire public (en matière de transition écologique, de RSE, d'accessibilité, de stratégie commerciale, de cybersécurité) ;
- > Les investissements matériels permettant d'améliorer les impacts environnementaux (économies d'énergie, réduction des déchets, réduction de la consommation d'eau et des rejets) ;

- > Les investissements immatériels en lien avec la numérisation ou la digitalisation (conseil et formation, réalisation ou refonte de site internet, réalisation de module E-commerce) ;
- > Les investissements matériels informatique.

Sont inéligibles : les matériels d'occasion non garantis (6 mois minimum), les véhicules et matériels roulants, flottants ou volants (voiture, camion, bateaux, drones ...), les consommables & les travaux réalisés en auto-construction.

✦ COMMENT EST CALCULÉE LA SUBVENTION ?

La subvention correspond à 30% des investissements éligibles pour un montant maximal de :

- > 7 500€ pour une création d'entreprise ;
- > 4 000€ pour un développement ou une modernisation d'entreprise ;

Le plancher d'investissement subventionnable est de 6 000€ HT.

✦ COMMENT FAIRE MA DEMANDE DE SUBVENTION ?

La demande doit être effectuée sur l'application PASS Commerce et Artisanat :

<https://region.bretagne.bzh/passcommerce/>

Un dossier de demande de subvention sera évaluer en partenariat avec les conseillers des chambres consulaires territoriales (CCI ou CMA). L'attribution de l'aide n'est pas automatique et résulte d'un examen déterminant l'intérêt économique du projet et la situation financière de l'entreprise. Un délai de 5 ans devra exister entre deux demandes de subvention.

L'entreprise ayant reçu un avis favorable de la chambre consulaire sera reçue en comité d'agrément au sein de Ploërmel Communauté afin de présenter son dossier.

L'aide n'est pas cumulable avec le Pass investissement TPE, l'avance remboursable Tourisme, le soutien aux Librairies Indépendantes, ou tout autre aide directe accordée dans le cadre d'un Appel à projets par la Région Bretagne. Elle peut être cumulable au cas par cas avec l'aide régionale à Soutien aux investissements esthétiques et de mise en valeur des éléments patrimoniaux visibles de la voie publique dans les cités labellisées Petites Cités de Caractère ou les communes du Patrimoine rural de Bretagne, sur une assiette d'investissements différente.

* Pour la commune de Ploërmel, un périmètre précis d'éligibilité a été défini incluant le cœur de ville et sa périphérie proche (voir plan en annexe).

✦ PLUS D'INFORMATIONS

PLOËRMEL COMMUNAUTÉ

Service Développement économique
Charlotte LE BOT-PIQUET

Tél. 02 97 73 20 73/ 06 38 94 72 79
c.lebot@ploermelcommunaute.bzh

www.ploermelcommunaute.bzh

